



Commune de Carouge

Dans sa séance du 13 novembre 2012, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

D'approuver le budget de fonctionnement 2013 pour un montant 103'629'463.— (dont à déduire les imputations internes de CHF 3'780'000.—, soit net CHF 99'849'463.—) aux charges et de CHF 103'637'000.— (dont à déduire les imputations internes de CHF 3'780'000.—, soit net de CHF 99'857'000.—) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 7'537.— . De fixer le taux des centimes additionnels pour 2013 à 41 centimes. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2013 à 100 centimes. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2013 jusqu'à concurrence de CHF 7'469'481.— pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2013 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables. D'approuver les traitements de CHF 348'400.— (compte 02.300) et les indemnités de frais de déplacements et représentation de CHF 23'500.— (compte 02.317) alloués aux membres du Conseil administratif ainsi que les jetons de présence des membres du Conseil municipal de CHF 125'000.— (compte 01.300) indexés au coût de la vie selon l'indice genevois d'octobre 2012.

(DA51A-2012) Décision prise par 15 oui et 14 non

D'approuver l'acquisition de matériel et installations d'exploitation, ainsi que des travaux d'aménagement et d'entretien des installations techniques et des immeubles communaux. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 969'000.— soit de CHF 703'000.— destinés à l'acquisition de matériel, équipements d'exploitation et d'installations techniques et de CHF 266'000.— destinés aux travaux extraordinaires d'entretien. De comptabiliser la dépense de CHF 969'000.— dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir la dépense nette prévue, au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, dès 2014, selon les listes annexées à la présente délibération, dont elles font partie intégrante.

(DA52-2012) Décision prise par 15 oui et 13 non

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2013 à CHF 30.—.

(DA53-2012) Décision prise par 15 oui et 13 non

Le délai pour demander un référendum expire le 21 décembre 2012.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :
Patrick MONNEY

Carouge, le 21 novembre 2012/CT